

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 14 juillet 2025** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier

Est absent :

Monsieur Gaétan Labelle, conseiller

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2025 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2025**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de juin 2025
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de juin 2025
 - 6.3 Affectation d'un excédent de fonctionnements affectés - entretien du parc Harold F. Baldwin

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de juin 2025
- 7.2 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 2 juillet 2025
- 7.3 Appui à l'orientation préliminaire de la CPTAQ pour la demande d'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*
- 7.4 Nomination de Monsieur Luc Nadon à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook
- 7.5 Autorisation au projet de rénovation pour le 238, rue Court
- 7.6 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 118-136, rue Main Est
- 7.7 Autorisation au projet d'enseigne pour l'institution située au 311, rue Saint-Paul Est

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Réquisition numéro 2025-53 au montant de 8 961,83 \$ plus les taxes applicables, pour l'ajout d'un hayon sur le véhicule #129
- 11.2 Réquisition numéro 2025-54 au montant de 8 713,70 \$ plus les taxes applicables, pour l'installation d'un nouveau grillage pour les estrades au stade Julien-Morin
- 11.3 Réquisition numéro 2025-55 au montant de 81 814 \$ plus les taxes applicables, pour la réparation de la petite turbine au barrage St-Paul

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Octroi du poste de préposée à la caisse à madame Annick Bessette
- 14.2 Avis d'assujettissement au droit de certains immeubles soit le lot 3 310 492, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 Adoption du règlement numéro 6-1-92 (2025) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

d'autoriser certains usages liés aux activités de recyclage et de récupération des matières résiduelles dans la zone industrielle I-427 »

- 15.2 Adoption du règlement numéro 12-5 RM399-10 (2025) règlement relatif à la circulation modifiant et remplaçant les règlements antérieurs

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 16.1 Mandat à Monsieur Sylvain Breault pour les services d'ingénierie de projet pour Hydro-Coaticook

- 16.2 Octroi d'une aide financière de 2 500 \$ à L'Éveil pour la 3^e édition de son Spectacle bénéfice d'humour qui aura lieu le 26 septembre 2025

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

25-07-37984 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 25-07-37984

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-07-37985 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2025 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2025

RÉSOLUTION 25-07-37985

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 9 juin 2025 et de l'assemblée extraordinaire du 26 juin 2025 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 9 juin 2025 et de l'assemblée extraordinaire du 26 juin 2025, tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

- M. Francis Marchessault, rue Thibault : Modernisation du skate park et questionnement sur la borne-fontaine qui n'est plus utilisée, travaux à venir.

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Sondage pour le lac Lyster, merci à tous pour votre participation;
- Transport à la demande avec Acti-Bus jusqu'à la plage du lac Lyster;
- 18 juillet : Tim Brink sera au parc Chartier, venez en grand nombre;
- Du 7 au 10 août : Festival Mas Latinos au centre-ville et vente trottoir, aller en profiter ;
- Expo Vallée de la Coaticook du 7 au 10 août ;
- Grande Échappée : Prix reconnaissance de l'organisme Village-Relais, sera de retour le 17 juillet.

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

25-07-37986

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2025

RÉSOLUTION 25-07-37986

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de juin 2025 au montant total de 3 102 119,18 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de juin 2025 comme suit :

- Fonds d'administration : 2 972 484,01 \$
- Fonds d'immobilisation (FDI) : 129 635,17 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE JUIN 2025

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de juin 2025.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

25-07-37987 6.3 AFFECTATION D'UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENTS
AFFECTÉS - ENTRETIEN DU PARC HAROLD F. BALDWIN

RÉSOLUTION 25-07-37987

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a conclu une entente avec le parc Harold F. Baldwin relativement à l'opération du parc Harold F. Baldwin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du protocole d'entente, une affectation a été créée;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'affecter la somme de 25 000 \$ à l'excédent de fonctionnements affectés - entretien du parc Harold F. Baldwin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE
PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUIN 2025**

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de juin 2025 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Robin Bélanger.

**7.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 2 JUILLET 2025**

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 2 juillet 2025 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Robin Bélanger

25-07-37988 7.3 APPUI À L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA CPTAQ POUR LA
DEMANDE D'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU
TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

RÉSOLUTION 25-07-37988

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement no 6-25 édictant le Schéma d'aménagement et de développement (SADD) de la MRC de Coaticook, le 1^{er} mai 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après la LPTAA) (RLRQ, chapitre P-41.1), une MRC peut soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la CPTAQ) aux fins de déterminer les cas et les conditions auxquelles de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Coaticook, lors de sa séance régulière tenue le 16 septembre 2020, a adopté la résolution numéro CM2020-09-175 afin de soumettre une nouvelle demande à portée collective ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que cette nouvelle demande à portée collective s'inscrit en continuité de la décision dans le dossier 347348 rendue le 29 mars 2007, dont les dispositions sont intégrées dans le SADD et les règlements d'urbanisme des municipalités locales concernées, et s'appuie sur une vision actualisée du territoire agricole de la MRC de Coaticook ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle demande à portée collective porte sur l'identification d'îlots déstructurés (volet 1) et l'identification de secteurs (volet 2) de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre de discussion a eu lieu, en présentiel, au bureau de la MRC, le 16 avril 2024, à laquelle les personnes intéressées à la demande à portée collective, soit les municipalités locales concernées et l'UPA, étaient représentées, ainsi que des représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, la CPTAQ a fait un bref historique de la demande à portée collective et rappelé les objectifs de la démarche et les lignes directrices du guide pour la délimitation des îlots, qu'elle a exposé sa position îlot par îlot et secteur par secteur, des discussions ont eu lieu sur chacun de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a émis, le 24 avril 2025, son orientation préliminaire dans le dossier numéro 430753 ;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ demande à la MRC et aux municipalités locales de lui transmettre les résolutions d'appui ;

CONSIDÉRANT que l'orientation préliminaire a été transmise aux municipalités locales concernées par la MRC ;

CONSIDÉRANT que, pour rendre une décision sur une demande soumise en vertu de l'article 59 de la LPTAA, la CPTAQ doit avoir reçu l'avis favorable des personnes intéressées au sens de cet article, soit les municipalités locales concernées et l'Union des producteurs agricoles (UPA) ;

CONSIDÉRANT le délai de 45 jours prévu à l'article 60.1 de la LPTAA pour présenter leurs observations et donner leur avis sur l'orientation préliminaire de la CPTAQ dans le dossier numéro 430753 ;

CONSIDÉRANT que sur l'ensemble du territoire de la MRC, les 2 décisions à portée collective porteraient le nombre total d'îlots déstructurés à 37 (environ 284 nouvelles résidences pourraient y être construites, incluant celles dans les secteurs) ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville de Coaticook prend en compte la résolution CM2025-06-142 à cet effet ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU

- D'accepter l'ensemble des dispositions contenues dans l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le dossier 430753 ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC et la CPTAQ pour les informer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-07-37989** 7.4 NOMINATION DE MONSIEUR LUC NADON À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 25-07-37989

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2-3-1, constituant le comité consultatif d'urbanisme de Coaticook, prévoit que la durée du mandat de chacun des membres formant le comité est de deux ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a un siège de vacant sur ledit comité suite au départ d'un membre avant le terme de son mandat;

CONSIDÉRANT que monsieur Luc Nadon a signifié son intérêt pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de nommer monsieur Luc Nadon à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook jusqu'au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-07-37990** 7.5 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LE 238, RUE COURT

RÉSOLUTION 25-07-37990

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la résidence située au 238, rue Court ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone RB-607 (P) ;

CONSIDÉRANT qu'on doit protéger les caractéristiques architecturales d'origine des bâtiments en privilégiant la conservation et la réparation des éléments existants plutôt que leur remplacement;

CONSIDÉRANT qu'on doit privilégier l'utilisation de matériaux de qualité, rappelant ceux employés à l'origine, le bois;

CONSIDÉRANT qu'on doit veiller à ce que les interventions soient réalisées en harmonie avec le caractère et l'architecture du bâtiment d'origine;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 2 juillet 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la résidence située au 238, rue Court, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 2 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-07-37991 7.6 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE
SITUÉ AU 118-136, RUE MAIN EST

RÉSOLUTION 25-07-37991

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 118-136, rue Main Est ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-212 (P) ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un remplacement d'une enseigne sur poteau similaire à celle déjà existante;

CONSIDÉRANT que l'enseigne contribue, par son style et sa forme, à la création d'une image dynamique pour le centre-ville;

CONSIDÉRANT que la source d'éclairage est discrète et bien intégrée à l'enseigne et évite l'éblouissement;

CONSIDÉRANT que les couleurs sont sobres et s'harmonisent avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que les proportions des enseignes sont déterminées en fonction d'une visibilité destinée aux usagers du transport actif et aux automobilistes circulant à basse vitesse;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 2 juillet 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 118-136, rue Main Est, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 2 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-07-37992 7.7 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR L'INSTITUTION
SITUÉE AU 311, RUE SAINT-PAUL EST

RÉSOLUTION 25-07-37992

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour l'institution située au 311, rue Saint-Paul Est ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone P-304 ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de l'ajout d'une enseigne à plat respectant la superficie autorisée;

CONSIDÉRANT que plusieurs établissements sont regroupés dans un même bâtiment, une seule enseigne posée à plat ou projetante par établissement est autorisée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 2 juillet 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour l'institution située au 311, rue Saint-Paul Est, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 2 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SERVICES EXTÉRIEURS

25-07-37993

11.1 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-53 AU MONTANT DE 8 961,83 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'AJOUT D'UN HAYON SUR LE VÉHICULE #129

RÉSOLUTION 25-07-37993

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'ajout d'un hayon sur le véhicule #129 ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour ledit achat ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Ressort Charland (Sherb) inc. au montant de 8 961,83 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Ressort Charland (Sherb) inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-53 pour l'ajout d'un hayon sur le véhicule #129, auprès de la compagnie Ressort Charland (Sherb) inc. au montant de 8 961,83 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement, sur une période de 5 ans, poste budgétaire numéro 02-920-04-724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 25-07-37994** 11.2 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-54 AU MONTANT DE 8 713,70 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU GRILLAGE POUR LES ESTRADES AU STADE JULIEN-MORIN

RÉSOLUTION 25-07-37994

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'installation d'un nouveau grillage pour les estrades au stade Julien-Morin ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Clôtures Laplume au montant de 8 713,70 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Clôtures Laplume ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-54 pour l'installation d'un nouveau grillage pour les estrades au stade Julien-Morin, auprès de la compagnie Clôture Laplume au montant de 8 713,70 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affectés, projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-07-37995** 11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-55 AU MONTANT DE 81 814 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RÉPARATION DE LA PETITE TURBINE AU BARRAGE ST-PAUL

RÉSOLUTION 25-07-37995

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer la réparation de la petite turbine au barrage St-Paul ;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie XYLEM Canada au montant de 81 814 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie XYLEM Canada ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-55 pour la réparation de la petite turbine au barrage St-Paul, auprès de la compagnie XYLEM Canada au montant de 81 814 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements accumulé- écrêtage Hydro-Coaticook, poste budgétaire numéro 02-820-00-528.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

25-07-37996

14.1 OCTROI DU POSTE DE PRÉPOSÉE À LA CAISSE À MADAME ANNICK BESSETTE

RÉSOLUTION 25-07-37996

CONSIDÉRANT que l'employée affectée au poste préposée à la caisse a été promue au poste de préposée à la facturation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'embauche d'un nouvel employé vu que le poste de préposée à la caisse est devenu vacant;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention collective entre la Ville de Coaticook et la section locale 2811 du Syndicat canadien de la fonction publique, ledit poste a été ouvert à l'interne et à l'externe;

CONSIDÉRANT que suite à la publication d'un avis d'ouverture du poste à cet effet, plusieurs personnes y ont postulé;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection et d'entrevues s'est déroulé et que le comité de sélection a retenu la candidature de Mme Annick Bessette pour occuper le poste de préposée à la caisse;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'octroyer le poste de préposée à la caisse à Mme Annick Bessette, à compter du 2 juillet 2025, le tout conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution et de fixer son salaire selon l'échelon 2 de la classe 1 et d'établir une période probatoire de trois (3) mois à partir de son entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-07-37997

14.2 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE CERTAINS IMMEUBLES SOIT LE LOT 3 310 492, DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 25-07-37997

CONSIDÉRANT que le 11 avril 2023, le conseil municipal a adopté le règlement 36 13 1 (2023) sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT que par la présente résolution, le conseil municipal souhaite assujettir au droit de préemption le lot suivant:

- Lot 3 310 492, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

CONSIDÉRANT que cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et qu'il n'est pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.0 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU que le conseil municipal autorise l'inscription, au registre foncier du Québec un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants, et ce à des fins d'habitation, d'environnement, d'espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc, d'équipement collectif, d'activité communautaire, de développement économique local conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre 47.1), d'infrastructure publique et service d'utilité publique, de transport collectif, de conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial ainsi que de réserve foncière:

Lot 3 310 492, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

25-07-37998

- 15.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-92 (2025) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES LIÉS AUX ACTIVITÉS DE RECYCLAGE ET DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE I-427 »

RÉSOLUTION 25-07-37998

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre, dans la zone industrielle I-427, certaines activités de recyclage et de récupération des matières résiduelles et de retirer, pour cette même zone, la norme de hauteur maximale des bâtiments;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, en lien avec le présent règlement, a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 mai 2025, conformément à la loi, par Denis Hébert;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 9 juin 2025, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance tenue le 9 juin 2025;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-1-92 (2025) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser certains usages liés aux activités de recyclage et de récupération des matières résiduelles dans la zone industrielle I-427 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-07-37999

15.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM399-10 (2025)
RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION MODIFIANT ET
REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

RÉSOLUTION 25-07-37999

CONSIDÉRANT que l'article 415 de la *Loi sur les cités et villes* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs à la circulation ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend le modifier afin d'introduire la notion de 30km/h sur le chemin des Chalets, à partir de 100 mètres du parc Elvyn Baldwin jusqu'au chemin de la Montagne, et ce du 1er juin au 31 octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement 12-5 RM399 10 (2025) fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient présents lors de l'assemblée ordinaire du 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 12-5 RM399-10 (2025) règlement relatif à la circulation modifiant et remplaçant les règlements antérieurs et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

25-07-38000

16.1 MANDAT À MONSIEUR SYLVAIN BREault POUR LES SERVICES D'INGÉNIEURIE DE PROJET POUR HYDRO-COATICOOK

RÉSOLUTION 25-07-38000

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite avoir les services d'ingénierie pour Hydro-Coaticook ;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de Monsieur Sylvain Breault ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de mandater Monsieur Sylvain Breault pour les services d'ingénierie de projet pour Hydro-Coaticook, pour un montant total 9 000 \$ et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-08-728.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-07-38001

16.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 2 500 \$ À L'ÉVEIL POUR LA 3E ÉDITION DE SON SPECTACLE BÉNÉFICE D'HUMOUR QUI AURA LIEU LE 26 SEPTEMBRE 2025

RÉSOLUTION 25-07-38001

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2025 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés à la culture;

CONSIDÉRANT que L'Éveil a présenté une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que les profits de leur spectacle seront intégralement consacrés au maintien et à la bonification de leurs services ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'octroyer une aide financière 2 500 \$ à L'Éveil pour la 3e édition de son Spectacle bénéfice d'humour qui aura lieu le 26 septembre 2025 et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-701-90-996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

25-07-38002

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 25-07-38002

L'ordre du jour étant épuisé;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

**François Fréchette, directeur
général**